

Mairie de
COMMEQUIERS
Place du 8 Mai
85220 COMMEQUIERS
♦♦♦
☎ : 02 51 54 80 56
Fax : 02 51 55 14 48

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le vingt-cinq juin à 20 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ÉLINEAU.

Présents : MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONOIS, Antoine DUPÉ, Philippe CANTIN, Denise CORBIN-STEIB, Laurence GARREAU, Mickaël RECULEAU, Jean-François JOLLY, Denis BOUTEAU, Daniel PIERRE, Loïc RENAUD, Anne BESSONNET, Fabrice DEVAUD, Marie-Bernadette POIRAUDEAU, Josiane FRÉNEAU, Alexandra HAGRON.

Absents excusés : MM. Jean BARREAU, Eric MOLLÉ.

Secrétaire de séance : Mme Denise CORBIN-STEIB, assistée de M. Julien LE VAYER, Directeur Général des Services.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Mme CORBIN-STEIB a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Monsieur Julien LE VAYER, Directeur Général des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

1) COMMUNICATION DU MAIRE :

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 04 JUIN 2012

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 04 juin 2012.

3) ASSAINISSEMENT : GESTION DE LA FUTURE STATION D'EPURATION – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente séance du Conseil Municipal il a été décidé de lancer la procédure de délégation du service public pour la future gestion de la station d'épuration.

En complément de cette délibération il convient de mettre en place une commission de délégation des services publics et ce pour la durée du mandat. Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Conseil Municipal, décide de procéder à ce vote à main levée. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de trois titulaires membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention, décide la composition de la commission de délégation de service public comme suit :

✓ **TITULAIRES :**

- Antoine DUPE (16 pour)
- François BOSTVIRONOIS (16 pour)
- Loïc RENAUD (16 pour)

✓ **SUPPLEANTS**

- Denise CORBIN-STEIB (16 pour)
- Eric MOLLE (16 pour)
- Laurence GARREAU (16 pour)

4) PATRIMOINE : ACQUISITION DE TERRAINS RUE DES QUATRE CHARRUIES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à une rencontre entre lui-même et Monsieur Maurice PERROCHEAU, ce dernier propose de vendre à la Commune certains de ses terrains.

Ces terrains se trouvent rue des Quatre Charruies (parcelle AD n° 28), pour une surface totale de 7 540 m² - ils sont situés en zone 1AUp du PLU.

Le prix demandé par M. PERROCHEAU, pour cet ensemble, est de 65 000 euros, soit un prix de 8,62 euros/m².

Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à se prononcer sur l'éventuelle acquisition, par la Commune, des terrains présentés ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'acquérir** les terrains de Monsieur Maurice PERROCHEAU, parcelle cadastrée AD n° 28, située en zone 1AUp du PLU, pour une surface totale de 7 540 m² ;
- **De déterminer** le prix d'achat de ce terrain à 65 000 euros ;
- **De prendre** en charge tous les frais résultant de cette transaction ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié au nom de la Commune de Commequiers et tout autre document nécessaire à l'acquisition de ce terrain.

5) FINANCES

5-1 : BUDGET PRINCIPAL – DM n°1

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de procéder à l'achat de la parcelle de Monsieur Maurice PERROCHEAU, située rue des Quatre Charruies (parcelle cadastrée AD n°28), il est aujourd'hui nécessaire d'affecter de nouveaux crédits au chapitre budgétaire 2111, « terrains nus ».

En effet, il manque des crédits pour procéder à cette acquisition et prendre en charges tous les frais connexes à cette opération.

Monsieur le Maire propose d'affecter 20 000,00 euros, provenant du chapitre 2313, opération 13 (Travaux soumis à PVR) au chapitre 2111, en section d'investissement.

La décision modificative n°1 au budget principal de la Commune peut ainsi se résumer :

Virement de crédits	Opération	Chapitre	Investissement	Dépenses	
	Hors opé.	2111	Terrains nus	20 000,00	
	13	2313	Constructions		-20 000,00
			Total	20 000,00	-20 000,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n°1 au budget principal comme exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires comme exposées ci-dessus au budget principal de la Commune.

5-2 : ECOLE PUBLIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION FORMULEE PAR LA DIRECTRICE DE L'ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du Budget, le 26 mars 2012, il a été décidé d'allouer la somme de 5 730,00 euros (*Chapitre budgétaire 11 « charges à caractère générale, article 6067 en dépenses de fonctionnement*), au titre des achats en fournitures scolaires devant être réalisés par l'école publique de Commequiers.

Pour mémoire, le mode de calcul retenu pour déterminer cette somme est : 30 euros par élève inscrit à l'école publique, plus une dotation forfaitaire de 100 euros par classe ouverte.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que lors du vote du budget 2012, le nombre d'élèves connu était de 171, correspondant aux effectifs de la rentrée scolaire 2011/2012.

Or, il se trouve que le nombre d'élèves inscrits, à l'heure actuelle, s'établit à 193 pour la rentrée 2012/2013, aussi, Madame la Directrice de l'école publique sollicite le Conseil Municipal afin que soit réévaluée la somme initialement prévue, et de prendre par conséquent comme base de calcul : (30 € x 193 élèves) + (100 € x 6 classes), soit 660 euros en plus des crédits déjà votés.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de réévaluation budgétaire précédemment indiquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention supplémentaire à l'école publique, au titre des achats en fournitures scolaires, d'un montant de 660 euros, et de prendre les crédits nécessaires au chapitre 657341 du budget principal de la Commune.

6) VOIRIE : PROGRAMME 2012 – SELECTION D'UNE ENTREPRISE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire indique que suite à la consultation menée auprès d'entreprises pour la réalisation du programme de voirie de l'année 2012, le service ingénierie de la Communauté de Communes du pays de Saint Gilles Croix de Vie a remis un tableau d'analyse des offres, qui se résume ainsi :

N° d'ordre	Candidat	Valeur technique	Coéf.	Pondération	Prix	Coéf.	Pondération	Note finale	Rang
1	SCREG	18	40	7.20	18.51	60	11.11	18.31	2
2	BODIN	18	40	7.20	16.73	60	10.04	17.24	3
3	MERCERON	16	40	6.40	17.49	60	10.49	16.89	4
4	SEDEP	18	40	7.20	20.00	60	12.00	19.20	1

En fonction des critères inscrits au dossier de consultation des entreprises, c'est la société SEDEP qui présente la meilleure offre. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le choix d'une entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la société SEDEP, domiciliée route de Saint Gilles – 44190 AIZENAY pour la réalisation des travaux de voirie 2011, pour un montant de 197 648,90 euros HT, soit 236 388,08 euros TTC.

7) RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de modification du temps de travail de Madame Emeline CROCHET, agent technique territorial de 2^{ème} classe, affecté à l'école publique.

Il précise que cet agent occupe actuellement un poste à temps non complet à raison de 29,07 heures hebdomadaires à l'école Robert Doisneau. Il ajoute que le surcroît de travail (entretien des locaux notamment) lié à l'évolution croissante du nombre d'enfants et des espaces, justifie une augmentation de travail de ce poste.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le temps de travail du poste d'agent technique territorial de 2^{ème} classe occupé par Madame Emeline CROCHET avec effet au 1^{er} septembre 2012, ainsi qu'il suit :

Agent	Temps de travail annualisé au 01/01/2012	Temps de travail annualisé au 01/09/2012
Emeline CROCHET	29,07 heures / semaine	35 heures / semaine

8) VIE COMMUNALE

8-1 : SYNDICAT MIXTE DE LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE – MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'optimiser le fonctionnement de ce syndicat, il est proposé d'ajouter aux statuts de ce dernier l'article suivant :

« le comité syndical donne délégation au Président pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que leurs avenants, selon les seuils en vigueur prévus par le code des marchés publics ». « Le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et Secrétaire ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette révision statutaire en y ajoutant la mention ci-dessous citée.

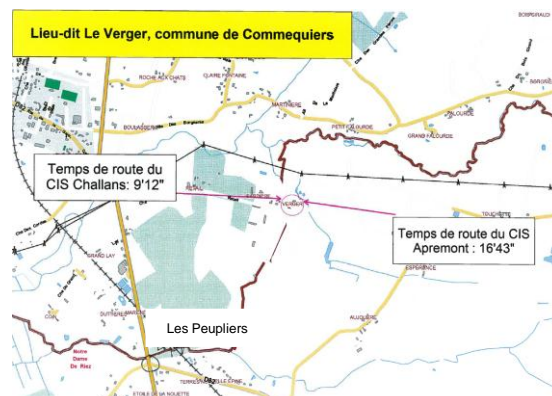
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la modification statutaire du syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire comme exposé ce jour.

8-2 : MODIFICATION DES PERIMETRES D'INTERVENTION DES CENTRES DE SECOURS DE CHALLANS ET APREMONT – LIEUX-DITS « LES PEUPLIERS » ET « LE VERGER »

Monsieur le Maire indique que suite à une réflexion menée par les services du SDIS quant à l'optimisation des interventions sur les différents secteurs vendéens, il apparaît que la Commune est concernée par une amélioration de ces conditions d'intervention.

Cette modification concerne les lieux-dits « les Peupliers » et « le Verger ».

Monsieur le Maire présente les modifications comme présentées sur le plan ci-dessous :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les nouveaux périmètres d'intervention des centres de secours d'Aprémont et de Challans concernant les Lieux-dits « les Peupliers » et « le Verger » à Commequiers.

La séance est levée à 21h00

Le Maire,
Jean-Paul ELINEAU.